

Date de convocation : 11/05/17

Nombre de membres : 99

Présents : 52

Pouvoirs : 7

Date d'affichage : 11/05/17

Votants : 59

Le dix-neuf mai deux mille dix-sept, les délégués du SMIRGEOM du secteur Est de la Sarthe se sont réunis à la salle polyvalente de Dollon, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

**ETAIENT PRESENTS :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE** : Jacky LEDRU, Jean AUVRAY, Claude LEBOURHIS, Gérard BATARD, André GARIN, Patrick GREMILLON, Olivier DRONNE, Joel LHERMITTE, Claudius SALTEL, Claude REZE, Robert DUPAS, Rémi MATRAS, Didier GRANGER, Éric BUISSON et Prosper VADE.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN** : Patrick BREBION, Cornelis VAN DEN HAM, Francis REGNIER, Jimmy LE GOT, Michel FROGER, Cyril DESCHAMPS, Roger LECOMTE, Michel CHADUTEAU et Chantal BUIN CHARTIER.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE** : Danièle CHARTRAIN, Christian LANDEAU, Michèle LECOMTE, Roland LALAIRE, Dominique COUALLIER, Philippe GRIGNE, Patrick DE MEYERE, Michel DIVARET, Jean-Claude GOUHIER, Gérard BROUARD, Guy CHEVAUCHER, Annie CHOPLIN, Michel MERCIER, Claude GRIGNON, Annette ESNAULT, Christian BLOC, Éric BARBIER, Alain COUTURIER, André Pierre GUITTET, Michel ODEAU et Roger LEBRETON.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE** : Claude HERTEREAU, Francis BOUSSION, Sylvie CHARTIER et Claude JUIGNET.

**COLLINES DU PERCHE** : Serge RENAULT.

**SICTOM DE MONTOIRE-LA CHARTRE** : Hervé BINOIS et Joël SALMON.

**POUVOIRS** : Gérard CHERY donne pouvoir à Robert DUPAS, Jean-Patrick MUSSARD donne pouvoir à Cornelis VAN DEN HAM, Jean-Carles GRELIER donne pouvoir à Michel ODEAU, Willy PAUVERT donne pouvoir à Michel DIVARET, Odile HUPENOIRE-BONHOMME donne pouvoir à Hervé BINOIS, Alain VIVET donne pouvoir à Serge RENAULT et Michel JACK donne pouvoir à Michel FROGER.

***Constituant la majorité des membres en exercice.***

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE** : Gérard CHERY, Valérie BONNEFOI, Jean-Pierre BOISNARD, Arlette HERRISSON et Jean-François BAUGE.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN** : Benoît LOUISE, Jean-Marie BOUCHE, Jean-Patrick MUSSARD, Jean-Luc EPINEAU, Hervé THUAUDET, Jean-Paul HUBERT, Brigitte BOUZEAU, Paul GLINCHE, Annie BUSSON, Michel PRE, Jean-Claude BOUTTIER, Stéphane LEDRU, Michel JACK et Jean-Yves LAUDE.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE** : Sophie DESTOUCHES, Régis BREBION, Michel DESVEAUX, Jean-Carles GRELIER, Gérard ESNAULT, Roland MARCOTTE, Pascal COQUET, Vincent PETIT, Jean-Claude LABELLE, Patricia EDET, Jérémie CANTY, Philippe BROSSIER, Willy PAUVERT et Claudine DIGUET.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE** : Jarno ROBIL, Gérald DEROUIN, Laurent COLAS et Daniel FOURNY.

**COLLINES DU PERCHE** : Alain VIVET

**SICTOM DE MONTOIRE-LA CHARTRE** : Odile HUPENOIRE BONHOMME, Gilbert MOYER, Didier BOUHOURS, Didier CROISSANT, Jocelyne GOUPY, Janine LARIDANS, Patrick LIBERGE, Joëlle MESME et François RONCIERE.

**Assistaient également** : Raymond CHAIGNEAU, René COSNARD, Luc TORCHET, Romuald MICK et Agnès SURGENT

**Autres présents** : Christine RICHARD, Marie EMONNET et Frédéric QUINTART.

***Gérard BATARD est nommé secrétaire de séance.***

Monsieur Michel ODEAU, président, ouvre la séance et remercie la municipalité de DOLLON et présente le compte rendu du conseil syndical du 08/03/2017.  
Le compte rendu est approuvé avec 1 abstention.

---

## **I.- Affaires financières**

### **I.1 Approbation du compte de gestion 2016**

Le Conseil Syndical, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

**DECLARE** à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **I.2 Approbation du compte administratif 2016 et affectation des résultats 2016**

Conformément au code général des collectivités territoriales, le président se retire de la salle et ne prend pas part au vote. Il transmet par intérim la présidence de l'assemblée à M. Michel FROGER, vice-président en charge des collectes et redevance incitative.

Le Conseil Syndical après avoir entendu le Compte Administratif 2016 ;

- **STATUANT** sur les résultats de l'exercice 2016 ;

**CONSTATANT** que le Compte Administratif de 2016 fait apparaître un excédent cumulé d'exploitation pour un montant de **1 593 234€13** en section de fonctionnement, un déficit cumulé de **- 348 704€17** en section d'investissement et un déficit de **- 170 956€** de restes à réaliser en section d'investissement.

- **PROPOSITION** d'affectation des résultats 2016 :

\* 519 660€17 pour couvrir le déficit cumulé 2016 et les restes à réaliser 2016

\* 700 685€00 pour autofinancer les projets d'investissement votés au budget primitif 2017 et du budget supplémentaire 2017.

En section Investissement

- Excédent de fonctionnement capitalisé **1 220 345€17**

En section Fonctionnement

- Report du solde d'exécution + **372 888€96**

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte Administratif 2016 et **DECIDE** l'affectation des résultats 2016 proposée ci-dessus, en budget supplémentaire 2017.

### **I.3 Sictom de Montoire-La Chartre- Régularisation de la participation 2016**

Le Président présente à l'ensemble des membres du conseil syndical le montant à rembourser au SICTOM de Montoire-La Chartre au titre de la régularisation de la participation de l'année 2016 :

<b><u>COLLECTIVITE</u></b>	<b>Montant de la régularisation 2016</b>
<b>SICTOM de Montoire La Chartre</b>	<b>3 904 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** de définir et rembourser le montant de la régularisation de la participation 2016 du SICTOM de Montoire-La Chartre conformément au tableau ci-dessus.

#### **I.4 Provision pour litiges et contentieux**

Lors du Conseil Syndical du 25 mars 2016, une provision pour litiges et contentieux sous le régime de droit commun a été délibérée selon l'article L.2321-2 du CGCT, détaillée ci-dessous :

<b>Tiers</b>	<b>Montant du risque</b>	<b>Etalement de la constitution de la provision sur 2 ans</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
<b>Société FOURNIGAULT</b>	170 000 €	85 000 €	85 000 €	85 000 €
<b>FEDERATION DE PECHE</b>	26 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €
	196 000 €	98 000 €	98 000 €	98 000 €

L'audience du 30 novembre 2016 lu en audience publique le 2 janvier 2017 a rejeté la requête de la société FOURNIGAULT et l'a condamnée à verser la somme de 1 500 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Cette somme a été versée par la société FOURNIGAULT au SMIRGEOMES.

Le 1<sup>er</sup> mars 2017 la société FOUNIGAULT a fait appel de cette décision, enregistrée au tribunal administratif de Nantes et reçue par courrier le 22 mars 2017 au SMIRGEOMES.

**Le Président propose de provisionner la somme de 1 500 € au compte 6815-Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement.**

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à provisionner la somme de 1 500€ au compte 6815-Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement.

#### **I.5. Budget supplémentaire 2017**

Vu la délibération 2016/12/02 du conseil syndical du 2 décembre 2016, votant le budget primitif 2017,

Le Président présente au conseil syndical la proposition du budget supplémentaire 2017 ci-dessous :

## Reports au BP 2017 des RAR 2016 - Affectation des résultats 2016

<b>Rappel BP 2017</b>		Voté au CS du 2 déc.2016	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>	1 137 550 €	1 137 550 €	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	11 020 703 €	11 020 703 €	

### BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 (BS)

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
RAR 2016	170 956,00 €	
Déficit cumulé INVT 2016	348 704,17 €	
Excédent capitalisé (1068)		519 660,17 €
Autofinancement INVT 2017		580 685,00 €
Autofinancement INVT 2017 Rajout Fermeture du Casier D	120 000,00 €	120 000,00 €
<b>Sous total compte 1068</b>		<b>1 220 345,17 €</b>
Emprunt		-580 685,00 €
<b>Total BS 2017</b>	<b>639 660,17 €</b>	<b>639 660,17 €</b>
Total BP Modifié	1 777 210,17 €	1 777 210,17 €

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Provisions	1 500 €	
Dépenses imprévues	371 388,96 €	
Résultat FONCT 2016		372 888,96 €
<b>Total BS 2017</b>	<b>372 888,96 €</b>	<b>372 888,96 €</b>
Total BP Modifié	11 393 591,96 €	11 393 591,96 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **VOTE** le budget supplémentaire 2017 de 639 660€17 en section d'investissement et 372 888€96 en section de fonctionnement.

#### I.6. Renouvellement du contrat de la ligne de trésorerie

Il est proposé de renouveler le contrat de ligne de trésorerie pour assurer les paiements dans l'attente de certaines rentrées en trésorerie.

Le montant de la ligne de trésorerie sollicité est de 250 000 €uros.

Ci-dessous le détail des offres des banques :

BANQUES	Date validité de l'offre	Frais de dossier	Taux	Commission d'engagement	Commission de non utilisation	Tirage minimum
Crédit Agricole	05/06/17	Néant	<b>Euribor 3 mois moyenné + 1,30 % (soit 0,971 %)</b>	0,3%, soit 750 €	Aucune	7 600 €
Crédit Mutuel	25/05/17	750 €	<b>Taux fixe 1,40%</b>	0 €	Aucune	10 000 €

D'autres banques ont été sollicitées mais non pas souhaité répondre.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** de retenir l'offre du Crédit Agricole sur la base d'un Euribor 3 mois moyenné + une marge de 1,30% et une commission d'engagement de 0,3 %.

## **I.7. Indemnités de conseil et d'élaboration de budget du receveur**

Les arrêtés ministériels du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 prévoient les conditions d'attribution des indemnités allouées au receveur des communes et des groupements de communes.

A chaque renouvellement de l'assemblée délibérante ou changement de receveur, il est nécessaire de délibérer pour le versement des indemnités de conseil et d'élaboration de budget.

L'indemnité de conseil et d'élaboration de budget est actuellement au taux de 50%.

**Il est proposé de maintenir ce taux à 50%.**

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **avec 1 abstention, DECIDE** de maintenir ce taux à 50%.

---

## **II.-AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

### **II.1 Mise en place des commissions**

Lors du conseil syndical du 8 mars 2017, il a été proposé d'instaurer 6 commissions dénommées « Collecte et Redevance Incitative », « Déchèteries », « Finances », « Gestion du site du Ganotin », « Prévention et communication » et « Mutualisation et Développement ».

Les membres du conseil syndical ont décidé de conserver le même nombre de commissions et les mêmes thèmes de commissions.

Le conseil syndical fixe également la composition des commissions.  
Elles sont ouvertes à des personnes extérieures (associations, particuliers, etc...)

Monsieur Michel ODEAU demande au conseil s'il y a des candidats pour les commissions citées au-dessus.

Après le remplissage du tableau des commissions suite aux candidatures proposées (ci-joint en annexe), le conseil syndical, à l'unanimité, **VALIDE** la composition des commissions.

## **II.2 Approbation du rapport annuel 2016**

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000,

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2016 et des documents annexes qui y sont joints,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **APPROUVE** le rapport annuel 2016 du SMIRGEOMES sur la qualité et le prix du service public d'élimination des ordures ménagères.

## **II.3 Désignation d'un représentant au CNAS**

Comme de nombreuses collectivités, le SMIRGEOMES adhère au C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale) au profit de son personnel.

Il est proposé de désigner un élu référent qui participera notamment à l'assemblée générale annuelle et autres réunions organisées par cet organisme.

Sylvie CHARTIER, vice-présidente du SMIRGEOMES, propose de conserver son rôle d'élu référent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical, **DESIGNE** Mme Sylvie CHARTIER comme membre de l'organe délibérant pour participer notamment à l'assemblée générale annuelle et autres réunions organisées par le C.N.A.S.

## **II.4 Désignation des représentants à l'association AMORCE**

Comme de nombreuses collectivités en charge de la gestion des déchets, le SMIRGEOMES adhère à l'association AMORCE (Association des Maîtres d'Ouvrage en Réseau de Chaleur et Environnement).

Il est proposé de désigner un délégué titulaire (le président) et un suppléant (le 1<sup>er</sup> vice-président) pour notamment siéger à l'assemblée générale annuelle et autres réunions organisées par cet organisme.

Michel ODEAU propose de conserver son rôle de délégué titulaire et Jean-Patrick MUSSARD propose de conserver son rôle de délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical, **DESIGNE** M. Michel ODEAU comme délégué titulaire et M. Jean-Patrick MUSSARD comme délégué suppléant pour siéger au sein de l'association AMORCE.

### **II.5 Vente des bavettes**

Il est proposé de vendre les bavettes des déchèteries qui ne sont plus utilisées depuis l'installation des barrières de sécurité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical, **AUTORISE** le Président à vendre les bavettes des déchèteries.

## **III. PERSONNEL**

### **III.1 Chargé de mission Redevance Incitative**

Il est proposé de renouveler le contrat du chargé de mission « Redevance Incitative » (article 3-3-1°) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 28 mai 2018 sur des missions de :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical, **AUTORISE** le Président à renouveler le contrat du chargé de mission « Redevance Incitative » (article 3-3-1°) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 28 mai 2018 pour une durée hebdomadaire de 28 heures.

### **III.2 Responsable des déchèteries**

Le conseil syndical du 13 juin 2016 a décidé de créer un poste de technicien de catégorie B (article 3-2) d'une durée de 1 an soit du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017.

Il est proposé de renouveler ce contrat pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Une offre d'emploi a été lancée. Suite à cette offre, 4 candidatures ont été reçues et analysées par les membres du Bureau syndical le 4 mai. A l'issue des compétences de chacun des candidats et au vu de la nature des fonctions que justifient le poste, il en ressort en terme de classement :



- Candidature 1 : 4 points
- Candidature 2 : 5 points
- Candidature 3 : 7 points
- Candidature de M. Stéphane MANDEREAU : 9 points

Au vu des éléments, il est proposé de :

- retenir la candidature de Stéphane MANDEREAU
- recruter le responsable des déchèteries pour 1 an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical, **AUTORISE** le Président à retenir la candidature de Stéphane MANDEREAU et à recruter le responsable des déchèteries pour 1 an.

### **III.3 Poste à temps non complet**

Suite à la demande d'un agent, il est proposé de diminuer sa durée hebdomadaire de travail de 35 heures à 17 heures et 30 minutes à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 et de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à compter de cette date.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical, **AUTORISE** le Président à diminuer la durée hebdomadaire de travail de l'agent de 35 heures à 17 heures et 30 minutes à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 et de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à compter de cette date.

### **III.4 Avancement de grade**

Dans le cadre des avancements de grade pour 2017, il est proposé de créer 3 postes, un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à l'admission à l'examen professionnel, un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01/06/2017 et par conséquent de supprimer 3 postes, 1 poste de rédacteur, un poste d'adjoint technique et un poste d'adjoint d'animation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical, **AUTORISE** le Président à créer 3 postes, un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à l'admission à l'examen professionnel, un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01/06/2017 et par conséquent **AUTORISE** le Président à supprimer 3 postes, 1 poste de rédacteur, un poste d'adjoint technique et un poste d'adjoint d'animation.

### **III.5 Détermination des taux de promotion**

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Président propose à assemblée de fixer pour l'année 2017 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100% (concerne 3 avancements de grade).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical, **AUTORISE** le Président à fixer le ratio commun à tous les cadres d'emploi à 100%.

### **III.6 Mutation de Gwénaële DERRE**

Gwénaële DERRE, responsable Qualité Sécurité, a demandé sa mutation au SDIS 72 à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017. Sa mutation a été acceptée.

---

## **IV.-POINTS DIVERS**

### **IV.1 Marché « Transfert (réception, stockage, conditionnement et chargement) des matériaux issus des collectes sélectives des déchets ménagers du SMIRGEOMES (lot 1), maintenance du centre de transfert du Ganotin à Ecorpain, transport et tri de ces matériaux (lot 2). »**

Par une délibération en date du 8 mars 2017, le conseil syndical a autorisé le Président à signer, suite à la décision de la CAO du 15 mars 2017, le marché de Transfert (réception, stockage, conditionnement et chargement) des matériaux issus des collectes sélectives des déchets ménagers du SMIRGEOMES, maintenance du centre de transfert du Ganotin à Ecorpain, transport et tri de ces matériaux.

Le marché a pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2017, pour une durée d'exécution de 24 mois.

La commission d'appel d'offres a retenu l'offre de COVED pour le lot 1 pour un montant de 409 995,76 € H.T et pour le lot 2, l'offre de PAPREC pour un montant de 1 121 940 € H.T.

### **IV.2 Centre de tri mutualisé**

Une réunion s'est tenue le 4 mai de 15h à 17h30 à Tours Métropole.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du conseil syndical s'achève à 20h00.